

Procès verbal

Le mardi 04 juin 2024 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, ROBERT Patrick, THEVENIN Hélène

Représentés : GAUCHOTTE David représenté par PIERROT Émilien, MATTIONI Angélico représenté par CANOVA Jean-Louis

Absents et excusés : BOCQUET Antoine, DRIANT Emmanuelle, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, SCHUFT Sylvie, YVON Annaïck

Ordre du jour :

- 1/ **Emprunts (7.3)** Restructuration de la salle du Brûly – autorisation d'emprunt
 - 2/ **Fiscalité (7.2)** Taxe d'Aménagement 2025
 - 3/ **Décisions budgétaires (7.1)** Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - 4/ **Acquisitions (3.1)** Acquisition d'un camion châssis-cabine pour les services communaux
 - 5/ **Régime indemnitaire (4.5)** Création de postes contractuels pour embauche de saisonniers durant la période estivale 2024
 - 6/ **Acquisitions (3.1)** Acquisition d'une parcelle AE 765 après division
 - 7/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Mise en accessibilité mairie – Contrôle technique et mission SPS
 - 8/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Mise à jour du bail ATC France/PYLONE RELAIS
 - 9/ **Finances locales diverses (7.10)** Remboursement de frais avancés par une adjointe pour déplacement du CMJ
 - 10/ **Finances locales diverses (7.10)** Facturation de frais suite à mutation d'un agent à la commune de Cousances les Forges
 - 11/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Assurance Dommage-ouvrage pour travaux de restructuration de la salle du Brûly
 - 12/ **Décisions budgétaires (7.1)** Transfert de crédit au service Assainissement
 - 13/ **Décisions budgétaires (7.1)** Transfert de crédits au budget général
- Questions et suggestions diverses

Délibérations du conseil :

Taxe d'aménagement 2025 (N° DE_2024_032)

Vu les zonages concernés par le développement économique au PLUI Saulx et Perthois,
Considérant que la compétence économique est intercommunale
Considérant que la Communauté de Communes Portes de Meuse puisse sur ses dossiers d'intérêt intercommunautaire être maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal **moins une abstention**,

- **DECIDE** d'instaurer à compter du **1^{er} janvier 2025**, une taxe d'aménagement **au taux de 1%**,

Sur les zones concernées suivantes :

- 1/ Toutes les extensions d'activités réalisées par la CCPDM à compter de la date de signature de la convention jointe en annexe,
- 2/ Les zones nouvelles aménagées par la CCPDM postérieurement à la date de signature de cette même convention,
- 3/ Les constructions hors zones d'activités mais dont la desserte induit des travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Sont exclues du champ de cette taxe d'aménagement :

- 1/ Toutes les extensions ou aménagements de zones d'activités qui ne sont pas réalisées par la CCPDM à compter de la date de signature de la convention,
- 2/ Les zones nouvelles aménagées par une structure autre que la CCPDM postérieurement à la date de signature de cette même convention (Syndicat Mixte, SPL, EPF,...)
- 3/ Les constructions hors zones d'activité dont la desserte induit des travaux qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

- **DECIDE** que cette taxe d'aménagement de 1% pour les zones concernées ci-dessus sera reversée pour les équipements concernés et mentionnés dans la convention en annexe ; la taxe d'aménagement sera reversée à hauteur de 100% à l'intercommunalité.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de reversement,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision au Président de la Communauté des Portes de Meuse

Délibération : adoptée

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement e d'investissement (N° DE_2024_033)

Le Conseil municipal est informé que vu la délibération n°2022-049 du 3 octobre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, sur les budgets communaux concernés par

l'instruction budgétaire et comptable M57, soit le **Budget Général et le Service Aménagement de Terrains**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Acquisition d'un camion chassis-cabine pour les services communaux (N° DE_2024_034)

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget 2024, il avait été accepté de changer le camion de la commune, ce dernier vétuste demandait de plus en plus de lourdes interventions mécaniques qui restaient le plus souvent inefficaces faute de pièces.

Après une recherche active, le maire propose de retenir l'offre de la **société COVI SAS Camions et Bus** qui propose un IVECO DAILY 35C16H3.0 – châssis -cabine avec benne acier de 3.20 mètres, coffre entre cabine et benne, attelage et crochet mixte, feux sur perche, pour un montant total de **47 000.00€ht** soit 56 400.00€ttc.

La société COVI SAS a fait une offre de reprise du camion d'occasion Mascott pour la somme de **4 500.00€**.

Le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande et le bon de reprise ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

La dépense est prévue au budget 2024 à l'article 2182.

Délibération : adoptée

Créations de postes contractuels pour embauche de saisonniers durant la période estivale 2024 (N° DE_2024_035)

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques de la commune pendant la période estivale, nécessite le recrutement pour une période déterminée d'agents à temps complets pour remplacer les agents communaux en congés annuels,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer :

- 1 poste à durée d'agent contractuel à temps complet du 1^{er} au 31/07/2024
- 1 poste à durée d'agent contractuel à temps complet du 1^{er} au 31/08/2024
- 1 poste à durée d'agent contractuel à temps complet du 01/06 au 31/08/2024

Délibération : adoptée

Acquisition d'une parcelle AE 765 après division (N° DE_2024_036)

En vue d'une éventuelle cession de ses terrains, Monsieur PIERRET Michel a fait procéder à une division de sa parcelle AE 306 en AE763 pour 4a13ca, AE 764 pour 3a30ca et AE 765 pour 0a47ca.

Cette division permet de régulariser l'alignement au droit de sa parcelle le long du chemin rural dit d'Hareuval sur une surface de 0a47ca suivant le plan joint en annexe.

Les membres du conseil municipal,

- **DECIDENT** d'acquérir le terrain cadastré AE 765 chemin d'Hareuval pour 0a47ca à l'euro symbolique,
- **AUTORISENT** le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administratives,

- **DESIGNENT** le Premier Adjoint de la commune d'Ancerville pour signer l'acte administratif à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette parcelle sera affectée entièrement à l'usage du public ; c'est pourquoi les membres du conseil municipal **DECIDENT** de l'incorporer au domaine public et **AUTORISENT** le Maire à faire une demande en ce sens au service du cadastre.

Délibération : adoptée

Mise en accessibilité mairie – Mission SPS et Contrôle technique (N° DE_2024_037)

Dans le cadre du marché « Mise en accessibilité de la mairie », le Maire présente les missions de coordination SPS et de contrôle technique indispensables à la réalisation des travaux en conformité.

Son retenus :

MISSION DE COORDINATION SPS

C.C.T.I.A. – 18 avenue Gambetta – 55000 Bar le Duc pour la somme globale de 1 398.50€ht comprenant les 3 phases, conception, réalisation et réception.

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 21 rue Antoine de St Exupéry – 54710 Fléville devant Nancy pour la somme de 2 530.00€

Les membres du conseil municipal,

DECIDENT

- D'attribuer le marché de Mission de coordination SPS à **C.C.T.I.A** 18 avenue Gambetta – 55000 Bar le Duc pour la somme de **1 398.50€ht**
- D'attribuer le marché de Mission de Contrôle technique **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** – 21 rue Antoine de St Exupéry – 54710 Fléville devant Nancy pour la somme de **2 530.00€**
- D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à ces attributions.

Délibération : adoptée

Mise à jour du bail ATC France/PYLONE RELAIS (N° DE_2024_038)

Suivant la délibération n° 201904-027 du 8 avril 2019 et depuis le 1^{er} janvier 2019, une convention portant mise à disposition d'un terrain situé sur la parcelle ZE 112 au lieu-dit « la mare aux lents » a été signée entre la commune d'Ancerville et la société ATC France.

Dans le cadre d'une mise à jour interne, ATC France souhaite remettre à jour cette convention ainsi :

ATC France – 10 rue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX

Entrée en vigueur le 04 juin 2024 pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 4 204.03€ nets avec indexation au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1%.

Les membres du conseil municipal **autorisent** le maire à signer cette nouvelle convention dans les conditions citées ci-dessus, ainsi que tous documents afférant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Remboursement de frais avancés par une adjointe pour déplacement du CMJ (N° DE_2024_039)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du déplacement du Conseil Municipal des Jeunes le 29 mai dernier pour une visite au Sénat et accompagnés de membres du Conseil municipal, Madame Dominique Cardon adjointe déléguée aux affaires « Education Jeunesse » et missionnée par le conseil municipal ancervillois pour ce déplacement, a réglé personnellement la somme de 385€ (trois cent quatre-vingt-cinq euros) pour confirmer la réservation du transport des CMJ ce 29 mai dernier.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de la facture d'un montant de 385€
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Madame Dominique Cardon présente n'a pas pris part au vote.

AUTORISE le Maire à rembourser la somme de **385€** à Madame Dominique Cardon.

Délibération : adoptée

Facturation de frais suite à mutation d'un agent à la mairie de Cousances les Forges (N° DE_2024_040)

Stéphane Royer, agent du service technique à Ancerville a demandé sa mutation afin de rejoindre la Commune de Cousances les Forges le 6 mai dernier.

Arrivé le 25 avril 2022 à la commune d'Ancerville, monsieur Royer a été titularisé le 26 avril 2023.

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit à l'article 51 une disposition spécifique susceptible de freiner les mutations de fonctionnaires récemment titularisés.

Le deuxième alinéa de cet article précise que lorsque que la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation d'un agent, la collectivité territoriale ou l'établissement d'accueil verse à la collectivité d'origine une indemnité.

Cette indemnité est versée au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Ainsi, le Maire propose de demander une indemnité correspondant aux frais engagés en rémunération et coût de formation pour un montant global de **4 209.95€**, se répartissant ainsi :

- Formation d'intégration pour 594.43€
- Formation plateforme Elev Mob pour 1 189.34€
- Formation Habilitation Electrique pour 256.88€
- Formation autorisation conduite de tracteur pour 793.69€
- Formation CACES – Cat A engins compacts pour 1 375.61€

Après délibération, les membres du conseil municipal,

Autorisent le maire à émettre un titre de recettes pour un montant de **4 209.95€** à l'encontre de la Commune de Cousances les Forges pour indemnisation des coûts investis par la commune d'Ancerville pour la formation de l'agent Royer Stéphane muté tout récemment.

Délibération : adoptée

Assurance dommage-ouvrage pour travaux de la restructuration de la mairie (N° DE_2024_041)

Dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance qui lui a été confiée, le Cabinet RISK Partenaires a établi un cahier des charges permettant à la commune de procéder à une mise en concurrence pour une assurance « Dommage-ouvrage » couvrant les travaux de la restructuration de la salle du Brûly.

Suivant consultation lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, a été retenue :

SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) – 8 rue Louis Armand – 75738 PARIS cedex pour l'offre de base d'un montant de **26 926.67€ttc**.

Les membres du conseil municipal,

AUTORISENT le maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Transfert de crédit au budget 2024 du service assainissement (N° DE_2024_042)

Le Budget primitif 2024 du Service Assainissement a été voté le 28 mars 2024 pour la somme de **245 979.00€** en dépenses et en recettes d'investissement au lieu de **258 479.00€**, soit une différence de **12 500€**.

Afin de rétablir cette situation, les membres du conseil municipal,

DECIDENT du transfert de crédit suivant en section d'investissement du Service Assainissement :

- RI / 001 Solde d'exécution section d'investissement + 12 500€
- DI /2313 Constructions + 12 500€

Délibération : adoptée

Transfert de crédit au Budget général 2024 (N° DE_2024_043)

Conformément à la clause de révision du taux en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A du contrat de prêt n° 4.301.505 du Crédit Foncier signé le 30 mars 2006, le montant des intérêts et de l'amortissement de 2024 ont évolué.

La formule du taux du Livret A étant corrélée à l'inflation, le taux des intérêts est passé de 3.50% à 4.50% en 2024.

L'information nous arrivant après le vote du Budget primitif 2024, un transfert de crédit est nécessaire afin de pouvoir respecter le plan de remboursement 2024.

A l'unanimité, après délibération, les membres du conseil municipal,

DECIDENT du transfert de crédit suivant sur le budget général :

Dépenses de fonctionnement :

DF / Article 60612 – Energie - 4 700.00€

DF / Article 66111 – Intérêts d'emprunts + 4 700.00€

Délibération : adoptée

Remboursement de frais suite à désordres (N° DE_2024_044)

Des travaux de débroussaillage sont à l'origine de désordres constatés sur le brise-vue de l'habitation de Mme Hannestingels Maud au 164 rue Nicolas et Paul Paquet, ainsi que la disparition d'un jeune photinia (arbuste de haie)

En accord avec Mme Hannestingels, la commune a remplacé le photinia et propose de lui rembourser une longueur de 3 mètres de haie artificielle identique à l'origine pour un montant de 64.90€. (Après consultation de notre fournisseur)

Les membres du conseil municipal,

AUTORISENT le maire à émettre un mandat de paiement de **64.90€** à l'ordre de Mme Hannefstingels Maud pour dédommagement de la partie de la haie artificielle abimée.

Délibération : adoptée

Installation d'une unité d'adoucissement d'eau – Choix du maitre d'œuvre (N° DE_2024_045)

En vertu de la délibération n° 2024-001 du 12/02/2024, autorisant le maire à recruter un maitre d'œuvre pour la création d'une unité d'adoucissement pour le réseau d'eau potable à Ancerville, une consultation directe sans publicité a été lancée auprès de 3 candidats avec remise des offres le 17/05/2024.

Lors de sa réunion du 3 juin 2024, la commission d'appel d'offres a retenu la proposition de :

GENIE DE L'EAU - 11 rue d'Amsterdam – 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy pour un taux de rémunération de 6.20% sur une estimation financière affectée aux travaux de 900 000€ht.

Les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en attribuant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité d'adoucissement pour le réseau d'eau potable à Ancerville à la Société GENIE DE L'EAU - 11 rue d'Amsterdam – 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, pour un montant de **55 800€ht** correspondant à 6.2% de l'estimation financière affectée aux travaux, soit 900 000€ht.

AUTORISENT le maire à signer tous actes et documents afférant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Restructuration de la Salle du Brûly - Autorisation au Maire d'emprunter (N° DE_2024_047)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-046 DU 04/06/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le Budget primitif voté par délibération du 28 mars 2024

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet de restructuration de la salle du Brûly,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000.00€,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt de l'agence France Locale proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du prêt : **1 500 000.00€**

Durée du contrat de prêt : **25 ans**

Périodicité des échéances : **trimestrielle**

Taux d'intérêt fixe : **3.69 %**

Base de calcul des intérêts : **Exact / 360**

Mode d'amortissement : **linéaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide de contracter auprès de l'Agence France Local un emprunt de **1 500 000.00€** et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

Délibération : adoptée

CANOVA Jean-Louis
Président de séance

KITYNSKI Marie-Christine
Secrétaire de séance